

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an 2019, le 22 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

**Présents :** M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CORNELIUS Richard

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. KOTSIS Jack à M. DUROCHER Denis

Excusé(s) : Mmes : DUBOURG Nicole, GALY Virginie, M. LABAYE Gilles

**Secrétaire:** Mme CHARLES Floriane

\*\*\*\*\*

### Dédommagement suite à annulation de spectacle

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la commission en charge de la préparation du repas offert par la collectivité aux anciens de la commune, avait décidé de réserver une prestation de magie pour un montant de 400 euros.

Or Monsieur le Maire pense qu'en période pré-électorale et au vu du montant de cette prestation, il convenait d'annuler ce spectacle.

Toutefois, l'annulation étant intervenue quelques jours seulement avant la prestation, l'intervenant souhaite un dédommagement de 30 %.

Monsieur le Maire dit que c'est normal, et il demande aux membres présents de se prononcer sur ce dédommagement qui représente 120 euros.

Monsieur le Maire, précise que comme c'est lui qui a pris la décision d'annulation, il ne prendra pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 5 voix pour, et 3 abstentions

Décide d'allouer la somme de 120 euros à Axel VERGNAUD Magicien en dédommagement de sa prestation annulée

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater cette somme.

### Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire explique l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les immobilisations incorporelles (frais d'études et frais d'insertion) doivent faire l'objet d'un apurement régulier, soit par rattachement aux comptes de travaux concernés soit par sortie de l'actif des frais lorsque ceux-ci ne sont pas suivis de réalisation.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Compte 202-041 + 19 980 € (dépenses d'investissement)

compte 2031-04 + 19 980 € (recettes d'investissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative n° 4 ci-dessus, telle qu'elle est présentée par Monsieur le Maire

## Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux peuvent bénéficier d'une indemnité de conseil et de confection des budgets par décision de l'assemblée délibérante.

Il propose donc au conseil municipal de verser cette indemnité

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Mme BUTAUD Isabelle, comptable du trésor.

Le Conseil décide après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le montant dû pour l'année 2019, à savoir 366,13 euros brut

## QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'aménagement du Bourg : présentation des nouvelles esquisses et du nouvel estimatif des travaux
- Changement du frigo de la salle sous mairie

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 00